

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 avril 2002

Original: français

**Lettre datée du 26 avril 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Espagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration publiée le 24 avril 2002 par la présidence de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne, sur le Proche-Orient (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Espagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Inocencio F. **Arias**



**Annexe à la lettre datée du 26 avril 2002, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, espagnol et français]

**Déclaration publiée le 24 avril 2002 par la présidence
de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne,
sur le Proche-Orient**

L'Union européenne appelle instamment à l'accès immédiat des organisations médicales et humanitaires aux populations palestiniennes, tel que demandé par la résolution 1405 (2002) votée cette nuit par le Conseil de sécurité des Nations Unies, qui s'est dit préoccupé par « la situation épouvantable » de ces populations.

Elle souligne l'importance de l'initiative prise par le Secrétaire général des Nations Unies afin de réunir des informations précises sur les faits survenus dans le camp de réfugiés de Djénine, initiative appuyée par le Conseil de sécurité et accueillie favorablement par les parties.

L'Union européenne appelle toutes les parties concernées à tout faire pour trouver une issue pacifique au siège de l'Église de la Nativité à Bethléem.

Elle met en garde contre toute action de force menée contre le quartier général de l'Autorité palestinienne à Ramallah, qui pourrait mettre en danger la sécurité physique du Président Arafat et des personnes présentes dans les lieux.

L'Union européenne est prête à aider à trouver une solution juridique à la question des personnes détenues par l'Autorité palestinienne qui se trouvent dans le complexe présidentiel palestinien.

L'Union européenne réitère la nécessité d'une action internationale concertée et soutenue pour mettre en oeuvre la déclaration conjointe du Quartet, du 10 avril dernier, et, en particulier, l'application immédiate de la résolution 1402 (2002) du Conseil de sécurité, tel que le demande la résolution 1403 (2002).